

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 décembre 2020



M. [REDACTED],

Le 13 novembre 2020, vous nous avez fait parvenir, par courriel, une demande d'accès à l'information qui porte sur les informations suivantes :

- 1) copie de l'organigramme actuel du Commissaire à la santé et au bien-être;
- 2) sur l'organigramme mentionné au point 1, les effectifs attribués à la réalisation du mandat d'enquête qui a été confié à la Commissaire Joanne Castonguay par le décret n° 861-2020 du 19 août 2020;
- 3) les crédits budgétaires du Commissaire à la santé et au bien-être pour les années financières 2019-2020 et 2020-2021;
- 4) l'existence d'avis juridiques concernant les travaux de la Commissaire Joanne Castonguay relativement au mandat d'enquête qui lui a été confié par le décret no 861-2020 du 19 août 2020.

En ce qui concerne les deux premiers éléments de votre demande, le Commissaire à la santé et au bien-être (CSBE) ne s'est pas encore officiellement doté d'un organigramme, n'ayant repris ses activités que depuis peu. Lorsque ce sera fait, ledit organigramme sera diffusé sur le site Web de notre organisation.

En ce qui a trait aux crédits budgétaires du CSBE,

- pour l'année financière 2019-2020, le budget alloué au CSBE était de 1 664 400 \$;
- pour l'année financière 2020-2021, ce budget est de 3 200 000 \$.

.../2

Enfin, pour ce qui est du dernier élément de votre demande, le CSBE ne détient, en date de votre demande, aucun avis juridique concernant les travaux de la commissaire relativement au mandat d'enquête lui ayant été confié par le décret no 861-2020 du 19 août 2020.

Vous pouvez obtenir la révision de cette décision en exerçant devant la Commission d'accès à l'information le recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, M. [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,



Louise Delagrave

p.j.